

la juriste « Le bilan de la loi Milquet est mitigé »

ENTRETIEN

FANNY DECLERCO

En juillet 2012, Sofie Peeters publie son reportage *Femme de la rue*, tourné en caméra cachée, dans lequel elle témoigne des remarques, insultes et sifflements sexistes qu'elle subit en se déplaçant à Bruxelles. Son travail de fin d'étude devient viral et le harcèlement de rue, sujet encore tabou, se place au cœur du débat public. En 2014, un projet de loi, proposé par la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances Joëlle Milquet, tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public est adopté. Chloé Leroy, juriste spécialisée en études de genre et membre de Fem&Law, nous explique les objectifs et les limites de la loi.

Avant 2014, le harcèlement sexuel de rue n'était pas punissable ?

Le harcèlement et l'attentat à la pudeur étaient déjà sanctionnés dans le Code pénal, avec une circonstance aggravante s'ils étaient fondés sur le sexe de la victime. Un magistrat face à une situation de harcèlement de rue sexiste ou sexuel devait donc rattacher les faits à l'une de ces infractions prévues dans le Code pénal. Les condamnations sur ces bases légales étaient cependant très rares. Le législateur a donc voulu créer un instrument juridique *ad hoc*, qui utilise le mot « sexisme ». L'étendue des comportements illégaux n'a cependant pas vraiment changé, cette loi est donc plutôt un instrument de communication

politique.

La définition du harcèlement sexuel est-elle suffisamment large et adaptée dans la loi de 2014 ?

La loi de 2014 ne définit pas le harcèlement sexuel ou sexiste, mais seulement le sexisme, comme un geste ou comportement qui a lieu en public et qui a l'intention d'exprimer du mépris à l'égard d'une personne en raison de son sexe et qui porte gravement atteinte à la dignité de la victime. C'est une drôle d'idée de définir le sexisme comme un geste



La loi légitime les revendications féministes : s'insurger contre le harcèlement de rue n'est plus une opinion mais un prescrit social

Chloé Leroy Juriste spécialisée en études de genre



ou comportement, c'est assez réducteur car le sexisme est moins un fait individuel qu'un phénomène social. Il y aurait eu plus de sens de définir le harcèlement sexiste ou sexuel, ou encore l'outrage sexiste comme cela a été fait en France par la loi Schiappa. De plus, les contours de l'infraction ne sont pas très clairs : comment déterminer ce que recouvre ce comportement ? Par exemple, dans les travaux préparatoires de la loi, il avait été dit par la ministre que la drague vulgaire et les sifflements n'étaient pas concernés par la loi. Mais dans la brochure éditée par la suite à propos de la loi, la drague vulgaire et les sifflements sont considérés comme interdits par la loi. Ces contours flous rendent plus compliquée l'application de la loi. Enfin, le sexisme est défini comme un comportement adopté par une personne et dirigé envers une autre : cette définition exclut donc tout comportement qui s'en prendrait à un groupe de personnes, par exemple les publicités sexistes qui expriment du mépris envers l'ensemble des femmes, et non une personne en particulier.

Quel bilan répressif peut-on tirer de cette loi ?

Une jurisprudence nourrie aurait permis d'expliciter progressivement les contours de la loi. Aujourd'hui, sept ans après l'entrée en vigueur de la loi, celle-ci n'a permis d'aboutir qu'à une seule condamnation. Il s'agissait d'un homme qui avait traité une policière de « sale pute » et qui refusait de s'adresser à elle lors d'une arrestation. Le bilan répressif est donc pour le moins mitigé, voire carrément mauvais.

Est-ce la seule façon d'évaluer la loi ?

Non, elle peut avoir des impacts dissuasifs et pédagogiques, mais ce sont des

impacts difficilement chiffrables. Il ne faut pas les négliger, il y a eu beaucoup de publicité autour de cette loi. La loi a aussi pour avantage de légitimer les revendications féministes : s'insurger contre le harcèlement de rue n'est plus une opinion minoritaire et puritaine, mais un prescrit social.

Pourquoi si peu de victimes portent-elles plainte ?

Probablement parce qu'elles ne connaissent pas nécessairement leurs droits, surtout au vu de la définition floue de l'infraction de sexisme. Ce problème va plus loin encore : en 2020, une jeune femme bruxelloise s'est fait suivre dans la rue pendant plusieurs minutes par un homme qui l'a traitée de « salope » et de « sale chienne ». Au moment de porter plainte au commissariat de police, l'agente a refusé de recevoir sa plainte au motif que le comportement n'était pas « sexiste » car la jeune femme n'avait pas été insultée « parce qu'elle était une femme ». Il est donc difficile de porter plainte, même lorsque l'on connaît ses droits. Par ailleurs, le faible nombre de condamnations n'est pas de nature à encourager les femmes à porter plainte : cela donne un sentiment d'incompréhension pour les victimes et d'impunité pour les auteurs.

Et une fois qu'une personne a porté plainte, comment se passe le traitement pénal ?

Il y a un problème de preuve assez évident. Quand on porte plainte, il faut pouvoir prouver l'infraction de sexisme. Ce n'est pas simple : la victime n'a pas souvent l'occasion de sortir son téléphone et de filmer la scène, et il n'y a pas forcément beaucoup de témoins qui se proposent pour corroborer les faits.

Par ailleurs, s'il y a un procès, cela peut être extrêmement violent pour la victime de devoir se répéter, et de répondre à des questions sur son habillement, son alcoolémie, etc. Ce qui finit de décourager complètement les victimes de porter plainte.

Y a-t-il un exemple d'arsenal législatif plus efficace à l'étranger ?

En France, la loi dite Schiappa a permis d'avoir 450 amendes en huit mois pour « outrage sexiste » en établissant des procès-verbaux pour flagrants délits. Cela fonctionne peut-être mieux que notre système, qui repose davantage sur le dépôt de plainte et le déroulement d'un procès. La loi française définit l'outrage sexiste comme un comportement à connotation sexuelle ou sexiste. Cette définition plus large aide sans doute aussi à une meilleure applicabilité de la loi, ne serait-ce que parce que les personnes comprennent que le comportement est interdit.

Avec le Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes, quelles nouveautés se dessinent dans le paysage de lutte contre le harcèlement sexuel ?

Il y a une attention particulière à cette forme de sexisme dans l'espace public, avec des actions concrètes comme la formation des gardiens de la paix, des gardiens de parc, du personnel de la Stib. Il y a une réflexion sur l'urbanisme où l'on réfléchit à l'éclairage dans l'espace public et à l'inclusion du harcèlement de rue dans tous les projets d'urbanisme. Il faudra voir le bilan lorsque ces mesures concrètes seront mises en œuvre, mais le Plan témoigne en tout cas d'une volonté d'endiguer le phénomène de façon pragmatique, au-delà de la loi adoptée en 2014.



Des témoins souvent passifs

Le harcèlement de rue prend des formes diverses : regards appuyés, remarques désobligeantes, pressions, agressions. Quand il creuse le sillon du sexisme et vise alors plus particulièrement les femmes – la grande majorité des cas – il peut aussi s'exprimer par des sifflements, des attouchements. Le phénomène n'est pas circonscrit à certains lieux problématiques. Il n'est pas non plus limité à certains « créneaux horaires ». « Les lieux complètement déserts ne sont bien sûr pas idéaux », affirme Mathilde Bernard, coordinatrice jeunes au sein de l'ONG Plan international. « Mais les lieux bondés peuvent aussi poser problème. »

Cette remarque permet de glisser vers un constat interpellant qu'ont pu faire Elodie et Anthony à différentes reprises. « Face à du harcèlement, très peu de gens réagissent », affirme la jeune fille. « Je pense que beaucoup de personnes ne savent en fait pas comment se comporter, elles ont peur qu'en intervenant, elles deviennent des victimes à leur tour. Pourtant, je pense effectivement qu'il y a des moyens de réagir sans que cela ne devienne directement frontal », affirme Mathilde Bernard.

Pour Elodie, le harcèlement s'est révélé comme un problème à part entière il y a un an ou deux seulement : « Avant, je le vivais ou je le constatais comme d'autres jeunes filles. Mais je n'avais pas pleinement conscience que c'était un problème étant donné, je pense, le sexisme banalisé dans lequel on vit. C'est vraiment avec des mouvements comme MeToo que j'ai remis toute une série de choses en question. »

Le harcèlement a des conséquences très concrètes dans la vie de tous les jours de celles et ceux qui le subissent. « Pour les jeunes filles, cela va souvent signifier éviter de porter certaines tenues ou se balader avec des écouteurs sur les oreilles », affirme Mathilde Bernard. « Dans tous les cas, tout cela restreint la liberté. »

Pour Mathilde Bernard, Elodie et Anthony, le harcèlement de rue n'a rien d'anodin.

© ROGER MILUTIN

PILONS DE POULET

VOTRE

1+1
GRATUIT

PRIX

7.96

3.98

LIDL

2 x 1 kg - 1,99 EUR/kg

2 X
1 KG

à partir du **LUNDI 21/06**
jusqu'au **SAMEDI 26/06**

DÉCOUVREZ L'APP LIDL PLUS ET
ÉCONOMISEZ JUSQU'À 10 EUROS
PAR SEMAINE

LIDL
Plus

LIDL

Pilons de poulet. Les stocks par magasin étant limités, il est possible que certains articles soient épuisés prématurément. Images sont indicatives. Sous réserve d'erreurs typographiques. É.R. LIDL Belgium, Guldenisporenpark 90 blok J, 9820 Merelbeke.

20008479